

Brochure de convocation et d'information Assemblée Générale Annuelle



Compagnie Générale de Géophysique-Veritas

Jeudi 10 mai 2012 à 9 heures 30

Auditorium Etoile Saint-Honoré
21-25 rue Balzac
75008 Paris

SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Annuelle.....	3
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Annuelle	4
Conditions préalables	4
Modalités de participation à l'Assemblée Générale Annuelle.....	4
Questions écrites	7
Documents mis à la disposition des Actionnaires.....	7
Organes d'administration, de direction et de contrôle au 31 mars 2012.....	8
Conseil d'administration.....	8
Comités du Conseil d'administration	8
Comité Exécutif.....	9
Commissaires aux comptes	9
Commissaires aux comptes suppléants.....	9
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle	10
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution.....	11
Texte des projets de résolution	18
Demande d'envoi de documents	23
Informations pratiques et plan d'accès.....	24

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE – VERITAS (CGGVeritas) qui se tiendra :

**Le jeudi 10 mai 2012
à 9 heures 30
à l'Auditorium du Centre Etoile Saint Honoré,
21-25 rue Balzac, Paris 75008.**

L'Assemblée Générale est un moment clef dans la vie d'une entreprise, vous permettant de vous informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise via le vote sur les résolutions qui vous sont soumises.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques afin d'y participer.

Dans l'attente de cette rencontre, le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGGVeritas.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

CONDITIONS PREALABLES

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce, les Actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte au 3^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titre. La date limite que constitue le 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure sera le 7 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris. Seuls les Actionnaires justifiant de cette qualité à cette date, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce et

rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

MODALITES DE PARTICIPATION

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront faire une demande de carte d'admission indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- En cochant la **case A**, datant et signant le formulaire de vote ci-joint, et
- En l'adressant dans les plus brefs délais :
 - Concernant les Actionnaires au nominatif : auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS,

Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;

- Concernant les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré : auprès de l'intermédiaire financier chargé de la gestion de leur compte titre afin que ce dernier établisse une attestation de participation justifiant de la qualité d'actionnaire à la date demandée.

La carte d'admission sera adressée au domicile de l'actionnaire nominatif ou au porteur.

Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout Actionnaire a le choix entre les trois modes de participation mentionnés ci-dessous. Pour cette Assemblée, il n'est pas

prévu de vote par des moyens électroniques de communication et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

1. Désigner un mandataire

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix en cochant la **case B** du formulaire de vote.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les Actionnaires nominatifs** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les Actionnaires au porteur ou au nominatif administré** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 9 mai 2012 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Les Actionnaires ont également la possibilité d'adresser à BNP PARIBAS Securities Services - Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex, ou par fax au

+33.1.40.14.58.90, un formulaire de vote sans indication du mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration (cocher la **case B** du formulaire de vote).

3. Voter à distance

Les Actionnaires ont enfin la possibilité de voter à distance (cocher la **case B** du formulaire de vote). Ceux-ci n'auront plus la

possibilité de participer directement à l'Assemblée ni de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

4. Informations générales

Conformément aux textes en vigueur, il est rappelé que :

- Les Actionnaires désirant obtenir des formules de pouvoirs et de vote à distance ainsi que des cartes d'admission doivent adresser leur demande à BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90 ;
- Toute demande de formules de pouvoirs et de vote à distance devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la Société, ou de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse ci-dessus mentionnée ou par fax au +33.1.40.14.58.90 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée ;

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la

Société, par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 mai 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce ont été publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.cggveritas.com 21 jours avant l'Assemblée, soit le 19 avril 2012.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles

L.225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, Tour Maine Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris, depuis la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de 15 jours avant l'Assemblée Générale Annuelle.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Robert BRUNCK
Président du Conseil d'administration

M. Jean-Georges MALCOR
Administrateur et Directeur Général

M. Olivier APPERT
Administrateur

M. Loren CARROLL
Administrateur*

M. Rémi DORVAL
Administrateur*

Mme. Gilberte LOMBARD
Administrateur*

M. Jean DUNAND
Administrateur*

Mme. Hilde MYRBERG
Administrateur*

M. Denis RANQUE
Administrateur

M. Robert SEMMENS
Administrateur

Mme. Kathleen SENDALL
Administrateur*

M. Daniel VALOT
Administrateur*

M. David WORK
Administrateur*

M. Terence YOUNG
Administrateur*

* *Administrateurs indépendants*

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de Rémunération et Nomination

- M. Rémi DORVAL (Président)*
- M. Olivier APPERT
- Mme. Hilde MYRBERG*
- M. Robert SEMMENS
- M. David WORK*

Comité d'Audit

- M. Jean DUNAND (Président)*
- M. Loren CARROLL*
- M. Rémi DORVAL*
- Mme. Gilberte LOMBARD*
- M. Daniel VALOT*

Comité Stratégique

- M. Robert BRUNCK (Président)
- M. Olivier APPERT
- M. Denis RANQUE
- M. Robert SEMMENS

Comité Technologique

- M. Robert BRUNCK (Président)
- M. Denis RANQUE
- Mme. Kathleen SENDALL*
- M. David WORK*
- M. Terence YOUNG*

Comité HSE/Développement durable

- Mme. Kathleen SENDALL (Président)*
- Mme. Hilde MYRBERG*
- M. David WORK*
- M. Terence YOUNG*

* *Administrateurs indépendants*

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE AU 31 MARS 2012

LE COMITE EXECUTIF

M. Jean-Georges MALCOR
Directeur Général

M. Stéphan MIDENET
Vice-Président Exécutif, Division Terrestre

M. Stéphane-Paul FRYDMAN
Directeur Général Délégué,
Vice-Président Exécutif, Finance

M. Colin MURDOCH
Vice-Président Exécutif, Division Traitement,
Imagerie & Réservoir

M. Pascal ROUILLER
Directeur Général Délégué,
Vice-Président Exécutif, Division Equipement

M. Benoit RIBADEAU-DUMAS
Vice-Président Exécutif, Division Marine

M. Thierry BRIZARD
Vice-Président Exécutif, Technologie

M. Dominique ROBERT
Vice-Président Exécutif, Chargé de mission
auprès du Directeur Général

M. Gérard CHAMBOVET
Vice-Président Exécutif, Secrétariat Général

M. Pascal ROSSET
Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines

M. Thierry LE ROUX
Vice-Président Exécutif, Business Development

Mme. Eva RUDIN
Vice-Président Exécutif, Excellence
Opérationnelle Globale

M. Lionel LHOMMET
Vice-Président Exécutif, Géomarkets &
Marketing Global

M. Luc SCHLUMBERGER
Vice-Président Exécutif, Division Multi-Clients &
Nouveaux Modèles de Business

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst & Young
Tour First – 1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
Représenté par M. Pierre Jouanne et M.
Nicolas Pfeuty

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Représenté par M. Xavier Charton et M.
Jean-Marc Deslandes

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditex
Tour First – 1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex

M. Patrick de Cambourg
1, rue André Colledeboeuf
75 016 Paris

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

- 1.** Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- 2.** Affectation du résultat ;
- 3.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- 4.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert BRUNCK ;
- 5.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier APPERT ;
- 6.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel VALOT ;
- 7.** Détermination du montant des jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 ;
- 8.** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;
- 9.** Approbation des conventions et engagements financiers visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- 10.** Approbation des conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- 11.** Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN ;
- 12.** Approbation de la convention réglementée visée à l'article L.225-42-1 du Code de Commerce entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER ;
- 13.** Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mars 2012, bulletin n°39.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de la société-mère CGG Veritas SA

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG Veritas SA. Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (mis en ligne sur le site internet de la Société www.cggveritas.com et disponible sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 29 février 2012, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Le Groupe CGGVeritas est composé de la société-mère CGG Veritas SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle

d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2011 se solde par un bénéfice net de 557 170 625,14€. Ce résultat correspond à une perte nette sociale de 22 M€ avant prise en compte des dividendes reçus des filiales pour un montant net de 579 M€. Ce montant net de dividendes se divise lui-même en une partie nette cash de 111 M€ correspondant à des considérations internes de gestion de trésorerie et une partie nette non cash de 468 M€ correspondant à un transfert interne de titres de participation.

Affectation du résultat de la société-mère CGG Veritas SA

La **2^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de CGG Veritas SA indiqué dans la 1^{ère} résolution. Nous vous proposons d'imputer le bénéfice de 557 170 625,14€ en report à nouveau. Après imputation de ce bénéfice,

le compte "Report à Nouveau" aura un solde positif de 456 545 911,59€. Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Approbation des comptes consolidés du Groupe CGGVeritas

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe CGGVeritas se soldant par une perte nette consolidée de 9,2 M€. Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31

décembre 2011, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 29 février 2012, en application de l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Renouvellements de mandat d'Administrateurs

La **4^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Robert Brunck.

Monsieur Brunck a été nommé Administrateur de la Société pour la première fois le 9 septembre 1998.

Il fut Président Directeur Général de la Société du 20 mai 1999 au 30 juin 2010, date à laquelle les fonctions de Président

du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société ont été dissociées.

Depuis le 30 juin 2010, Monsieur Brunck occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration. Il est également Président du Comité Stratégique et du Comité Technologique de CGGVeritas. Il détient 172 890 actions de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Brunck pour une durée de 4 ans.

Enfin, il est précisé que le Conseil d'administration souhaite maintenir la dissociation des fonctions de direction générale.

Une biographie de Monsieur Robert Brunck est présentée ci-dessous :

Monsieur Robert Brunck est né le 11 juin 1949.

Monsieur Robert Brunck est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris.

Entré à la Compagnie Générale de Géophysique en 1985 en tant que Chargé de Mission auprès du Directeur Général, il est nommé Directeur Délégué en 1987, Directeur Financier et Juridique en 1989 et Directeur Général Adjoint en 1991.

En 1995, il occupe les fonctions de Directeur Général de la Compagnie Générale de Géophysique, est nommé Vice-Président Directeur Général et Administrateur en septembre 1998, puis Président-Directeur Général le 20 mai 1999. Depuis le 30 juin 2010 il est Président du Conseil d'administration.

Avant de rejoindre le Groupe CGG, il fut Directeur du Centre d'Equipement du Réseau de Transport (CERT) à la Direction de la Production et du Transport chez EDF (1979-1985) et antérieurement Chef de la division "Energie, Sous-sol", chargé de mission auprès du Préfet de région à la Direction de l'Industrie et de la Recherche de la région Alsace (1975-1979).

Les autres mandats de Monsieur Robert Brunck sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun

Fonctions et mandats hors Groupe :

- Sociétés et institutions françaises :
 - o Administrateur du *Centre Européen d'Education Permanente (CEDEP)*

- o Président de l'*Association pour la Recherche et le développement des Méthodes et Processus industriels (ARMINES)*
- o Administrateur de l'*Ecole Nationale Supérieure de Géologie (ENSG)*
- o Administrateur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- o Administrateur du *Groupement des Entreprises Parapétrolières et Paragazières - Association Française des Techniciens du Pétrole (GEP-AFTP)*
- o Administrateur et Membre du Comité de Nomination et de Rémunération de Nexans (société cotée sur Euronext Paris)

La **5^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Appert.

Monsieur Appert est Administrateur de la Société depuis le 15 mai 2003.

Monsieur Appert siège au Conseil d'administration en sa qualité de Président d'IFP Energies nouvelles, un des principaux Actionnaires du Groupe. Dans ce contexte et conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, Monsieur Appert ne peut être qualifié d'administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Monsieur Olivier Appert soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Monsieur Olivier Appert est présentée ci-dessous :

Monsieur Olivier Appert est né le 9 avril 1949.

Monsieur Olivier Appert est Président d'IFP Energies Nouvelles depuis avril 2003. De 1999 à 2003, il était Directeur de la Coopération à Long Terme et de l'Analyse des Politiques Énergétiques à l'Agence Internationale de l'Énergie. De 1994 à 1999, il a occupé des responsabilités techniques et financières au sein d'IFP et de sa filiale ISIS.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Auparavant, il a exercé diverses fonctions au Ministère de l'Industrie et au Cabinet du Premier Ministre. De 1987 à 1989, il était responsable de la stratégie au sein de la filiale TRT du Groupe Philips (1987-1989). Il a débuté sa carrière en 1974 dans l'administration dans les domaines de l'énergie et du développement industriel.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Monsieur Olivier Appert est Ingénieur Général des Mines.

Monsieur Olivier Appert est actuellement membre du Comité Stratégique et du Comité de Nomination-Rémunération de CGGVeritas. Il détient 1 848 actions de la Société.

Les autres mandats de Monsieur Olivier Appert sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun

Fonctions et mandats hors Groupe :

- Sociétés et institutions françaises :
 - o Président d'IFP Energies Nouvelles
 - o Administrateur, Membre du Comité Stratégique et du Comité d'Éthique et de Gouvernance de Technip (société cotée sur Euronext Paris)
 - o Administrateur de l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP)
 - o Administrateur de Storengy

La **6^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel Valot.

Monsieur Valot est Administrateur de la Société depuis le 14 mars 2001.

L'expérience acquise par Monsieur Daniel Valot tout au long de sa carrière dans le domaine de l'industrie pétrolière et parapétrolière est un atout important pour le Conseil d'administration de CGGVeritas qui propose son renouvellement. Conformément au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil d'administration a confirmé que Monsieur Daniel Valot pouvait être qualifié d'administrateur indépendant dès lors, en particulier, que son mandat n'avait pas encore atteint la durée maximum de 12

ans fixée par le code.

Le Conseil d'administration propose que le mandat de Monsieur Daniel Valot soit renouvelé pour une période de 4 ans.

Une biographie de Monsieur Daniel Valot est présentée ci-dessous :

Monsieur Daniel Valot est né le 24 août 1944.

M. Valot est diplômé de l'Institut des Etudes Politiques de Paris et ancien élève de l'ENA. Il a débuté sa carrière à la Cour des Comptes en 1970. Il est entré en 1981 à la Compagnie Française des Pétroles, devenue Total, et a occupé successivement les postes de Directeur Financier adjoint du Groupe, Secrétaire Général de Total Chimie, Président de Total Petroleum North America, avant de devenir Directeur Général de Total Exploration /Production en 1995 et membre du Comité exécutif de Total de 1995 à 1999. Il a été Président-Directeur Général de Technip de septembre 1999 à avril 2007.

Monsieur Daniel Valot est actuellement membre du Comité d'Audit. Il détient 1 935 actions de la Société.

Les autres mandats de Monsieur Daniel Valot sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : Aucun

Fonctions et mandats hors Groupe :

- Sociétés et institutions françaises :
 - o Administrateur, Membre du Comité Stratégique, du Comité d'Audit, du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité des Risques de SCOR (société cotée sur Euronext Paris)
 - o Administrateur de Dietswell

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Si la nomination de ces 3 Administrateurs est approuvée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé des 14 membres suivants, dont 9 administrateurs indépendants :

Robert Brunck,
Jean-Georges Malcor,
Olivier Appert,
Loren Carroll*,
Rémi Dorval*,

Jean Dunand*,
Gilberte Lombard*,
Hilde Myrberg*,
Denis Ranque,
Kathleen Sendall*,
Robert Semmens,
Daniel Valot*,
David Work*,
Terence Young*.

* *Administrateurs indépendants*

Jetons de présence

Au titre de la **7^{ème} résolution**, nous soumettons à votre approbation le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'exercice 2012 qui reste identique à celui approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour l'exercice 2011. Le montant est donc maintenu à 730 000€, dont 120 000€ sont réservés à une indemnité spéciale pour les Administrateurs non-résidents et 30 000€ pour les membres du Comité d'Audit.

Nous vous rappelons que la répartition des jetons de présence est effectuée selon les modalités suivantes qui, elles aussi, restent inchangées :

- ✓ une allocation de base de 580 000€ pour l'ensemble des Administrateurs percevant des jetons, composée d'une partie fixe (2/3, soit 386 666€) et d'une partie variable (1/3, soit 193 333€) liée à la présence ; et
- ✓ une allocation forfaitaire supplémentaire de 150 000€, dont 120 000€ pour les Administrateurs étrangers et 30 000 € pour les membres du Comité d'Audit :

- 20 000€ à chaque Administrateur résidant hors France, soit un total à verser de 120 000€ ;
- 10 000€ pour le Président du Comité d'Audit ;
- 5 000€ à chaque autre membre du Comité d'Audit, soit un total à verser de 20 000€.

Le montant brut versé à chacun des Administrateurs de CGG Veritas par la Société et/ou une de ses filiales au titre des deux derniers exercices figure au paragraphe 13.3. du rapport de gestion.

Enfin, il est précisé que Messieurs Brunck et Malcor, respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société ne percevront pas de jetons de présence en 2012 au titre de leur mandat d'Administrateur.

Autorisation de rachat d'actions

La **8^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 14 386 193 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 31 décembre 2011, compte tenu des 800 000 actions déjà détenues par la Société à cette date).

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée précédemment lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2011 et serait accordée pour une durée de 18 mois. Cette nouvelle autorisation fixe le prix minimum d'achat à 40€, identique à celui de la précédente autorisation consentie le 4 mai 2011.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique. Les objectifs du programme sont détaillés dans le texte des résolutions soumis au vote de l'Assemblée

Générale. Aucun programme de rachat d'actions n'a été mis en œuvre par la Société au titre de l'exercice 2011.

Conventions réglementées

La **9^{ème} résolution** concerne les conventions financières visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées.

L'objet de cette résolution est d'approuver les nouvelles conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2011 et le 29 février 2012 ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la Société www.cggveritas.com et disponible sur demande auprès de la Société) qui leur est consacré et qui inclut également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2011.

La seule nouvelle convention conclue entre le 1^{er} janvier 2011 et le 29 février 2012 concerne la cession des études multi-clients 2D de CGGVeritas Services SA à CGGVeritas SA, pour un montant correspondant à la valeur nette comptable desdites études, soit 2 413 MUS\$. Cette cession est intervenue dans le cadre de la mise en place du partenariat avec la société norvégienne Spectrum ASA.

La **10^{ème} résolution** concerne les nouvelles conventions liées à la rémunération des mandataires sociaux, visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce sur les conventions réglementées, conclues entre le 1^{er} janvier 2011 et le 29 février 2012 ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes (mis en ligne sur le site internet de la Société www.cggveritas.com et disponible sur demande auprès de la Société) incluant également les conventions autorisées lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2011. L'objet de cette résolution est d'approuver ces nouvelles conventions ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes qui leur est consacré.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Prévoyance individuelle de M. Jean-Georges Malcor

En complément de l'autorisation qu'il avait donnée au cours de sa séance du 30 juin 2010 relativement à la prévoyance individuelle de Monsieur Jean-Georges Malcor, le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 novembre 2011, a autorisé la conclusion définitive, au profit de Monsieur Jean-Georges Malcor, d'un contrat de prévoyance individuelle. Au titre de la souscription de ce contrat aux conditions définitives proposées par l'assureur, la Société versera en une seule fois un montant complémentaire maximum de 40 000€ couvrant toute la durée du contrat.

Ce nouveau contrat a été conclu le 20 décembre 2011 pour une période arrivant à échéance le 31 décembre 2014. Il se substitue à celui qui avait pris effet en septembre 2011 et qui avait été autorisé le 30 juin 2010.

2. Les trois conventions suivantes concernent MM. Stéphane-Paul Frydman et Pascal Rouiller, nommés Directeurs Généraux Délégués de la Société par le Conseil d'administration du 29 février 2012.

Les biographies de MM. Frydman et Rouiller sont présentées ci-dessous :

Stéphane-Paul Frydman, 48 ans, a rejoint CGG en 2002 à la Direction financière.

Il a débuté sa carrière au Ministère de l'industrie, puis au Ministère des finances de 1992 à 1997. Jusqu'en 2000, il fut Conseiller industriel auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Il fut ensuite Directeur d'investissement de Butler Capital Partners. Il rejoint CGG en 2002 en tant que Directeur financier adjoint, puis Contrôleur de gestion et Trésorier en 2005. En 2007, Stéphane-Paul Frydman est nommé Directeur financier (CFO) du Groupe CGGVeritas. Il est membre du Comité Exécutif du Groupe CGGVeritas.

Pascal Rouiller, 58 ans, a rejoint CGG en 1979 en tant qu'ingénieur terrain.

En 1981, il devient responsable des opérations terrestres à Jakarta et à Singapour, pour ensuite être nommé, en 1985, Directeur des opérations terrestres Asie-Pacifique. Il a été, de 1992 à 1995, Directeur de la région Asie-Pacifique. En 1995, Pascal Rouiller est nommé Directeur marketing et ventes de Sercel, la division Equipement du Groupe CGGVeritas, leader mondial de son secteur. Il en devient le Directeur général adjoint en 1996. En 2005, Pascal Rouiller est nommé Président du directoire de Sercel. Il est membre du Comité Exécutif du Groupe CGGVeritas.

Les conventions soumises à votre ratification concernant ces deux mandataires sociaux sont les suivantes :

2.1. Application à Messieurs Frydman et Rouiller du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif

Le Conseil d'administration du 29 février 2012 a autorisé l'application du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif et plafonné mis en place au 1^{er} janvier 2005 au profit notamment du Comité Exécutif du Groupe, à MM. Frydman et Rouiller selon les mêmes modalités que pour les autres bénéficiaires. Il s'agit d'un dispositif à prestations définies de type « additif » et plafonné. Les droits complémentaires potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté, limitée à 20 ans.

Ce régime de retraite est décrit au paragraphe 14.8. du rapport de gestion.

2.2. Application au profit de Messieurs Frydman et Rouiller du bénéfice du régime de prévoyance générale obligatoire entre CGGVeritas SA et SWISS LIFE

Le Conseil d'administration du 29 février 2012 a autorisé l'application du régime de prévoyance général obligatoire, conclu entre la Société et SWISS LIFE, et applicable à l'ensemble des salariés, à MM. Frydman et Rouiller, selon les mêmes modalités que pour les salariés du Groupe.

2.3. Engagement de non-concurrence de Messieurs Frydman et Rouiller

Le Conseil d'administration du 29 février 2012 a approuvé la conclusion d'un engagement de non-concurrence entre la Société et MM. Frydman et Rouiller. Cet engagement s'applique aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressé à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels il a participé au sein du Groupe CGGVeritas.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de MM. Frydman et Rouiller, ces derniers recevraient une rémunération correspondant à 100% de leur rémunération annuelle de référence telle que définie par leurs lettres de protection.

Le montant versé au titre de cet engagement de non-concurrence s'impute sur le plafond de 200% de l'indemnité contractuelle de rupture visée ci-dessous.

Les **11^{ème} et 12^{ème} résolutions** concernent les conventions conclues entre la Société et MM. Frydman et Rouiller, Directeur Généraux Délégués de la Société (ci-après "les Bénéficiaires") relatives au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 février 2012, a approuvé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, les dispositions de la lettre de protection des Bénéficiaires relatives au versement d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total des sommes qui pourraient être versées aux Bénéficiaires du fait de leur départ du Groupe (en ce compris l'indemnité de rupture et l'indemnité liée à l'engagement de non-concurrence) **ne pourra excéder 200% de la rémunération annuelle de référence définie ci-dessous.**

Le montant de l'indemnité contractuelle de rupture est fixé à la différence entre :

- a) un montant brut égal à 200% de la rémunération fixe versée par la Société au cours des 12 mois précédant la date de départ du Groupe auquel s'ajoute la moyenne de la rémunération variable versée par la Société aux Bénéficiaires sur la période de 36 mois précédant leur date de départ du Groupe (*la rémunération fixe et la moyenne de la rémunération variable visées ci-dessus étant définies comme la "Rémunération annuelle de référence"*), et
- b) toutes sommes auxquelles les Bénéficiaires pourraient prétendre du fait de leur départ du Groupe, en particulier, l'indemnité susceptible d'être versée par ailleurs au titre de leur engagement respectif de non concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité contractuelle de rupture est soumis à la réalisation des **conditions de performance** suivantes, appréciée au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ des Bénéficiaires doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ des Bénéficiaires doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ des Bénéficiaires doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, les Bénéficiaires n'auraient alors droit qu'à 50% de ce montant.

Les dispositions applicables au versement de cette indemnité contractuelle de rupture aux Directeurs Généraux Délégués sont identiques à celles de l'indemnité contractuelle de rupture du Directeur Général, Monsieur Malcor, ratifiées par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

Pouvoirs

La **13^{ème} résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et

formalités requises par la loi après l'Assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31

décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 557 170 625,14€ (cinq cent cinquante-sept millions cent soixante-dix mille six cent vingt-cinq euros et quatorze cents) ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer le bénéfice net de l'exercice, soit 557 170 625,14€ (cinq cent cinquante-sept millions cent soixante-dix mille six cent vingt-cinq euros et quatorze cents) en "Report à Nouveau", qui

après affectation aura un solde positif de 456 545 911,59€ (quatre cent cinquante-six millions cinq cent quarante-cinq mille neuf cent onze euros et cinquante-neuf cents).

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette consolidée de 9,2 millions d'euros ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'Administrateur de Monsieur Robert BRUNCK, lequel arrive à échéance à l'issue

de la présente Assemblée. Le mandat de Monsieur Robert BRUNCK prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier APPERT, lequel arrive à échéance à l'issue de

la présente Assemblée. Le mandat de Monsieur Olivier APPERT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de 4 exercices, le mandat d'Administrateur de Monsieur Daniel VALOT, lequel arrive à échéance à l'issue de

la présente Assemblée. Le mandat de Monsieur Daniel VALOT prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à sept cent trente mille euros (730 000€) la somme globale attribuée à

titre de jetons de présence aux Administrateurs de la Société pour l'exercice 2012.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acquérir, céder, transférer des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur. Le prix maximum d'achat par action est fixé à quarante (40) euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après opération.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées ou détenues par la Société ne pourra excéder à tout moment la limite de 10 % de son capital au moment desdits rachats. A titre indicatif, la Société détenait, au 31 décembre 2011, huit cent mille (800 000) des cent cinquante et un millions huit cent soixante et un mille neuf cent trente-deux (151 861 932) actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 14 386 193 (quatorze millions trois cent quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-treize) actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 575 447 728€ (cinq cent soixante-quinze millions quatre cent quarante-sept mille sept cent vingt-huit euros). Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, alinéa 6, du Code de Commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont prioritairement les suivants :

- Assurer l'animation du marché des actions au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- Livrer des actions dans le cadre de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- Remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- Attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, notamment au titre des options d'achat,
- Attribuer gratuitement des actions à des salariés ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce,
- Annuler des actions par voie de réduction du capital, sous réserve d'une décision ou d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. Les acquisitions, cessions ou transferts d'actions pourront avoir lieu en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré ou sur le marché, par offre d'achat ou d'échange, d'offre de vente, sous forme de blocs de titres et par l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, et à tout moment sauf en période d'offre publique. La part maximale de capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur.

Cette autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure relative à l'achat d'actions de la Société, annule et remplace l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2011 en sa 9^{ème} résolution, est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les

conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements financiers visés dans ce rapport.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte

des termes de ce rapport et déclare approuver les conventions et engagements relatifs à la rémunération des mandataires sociaux visés dans ce rapport.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de cessation du mandat social de Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

(a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de M. FRYDMAN, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à M. FRYDMAN au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à M. FRYDMAN au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis, et

(b) toutes les sommes auxquelles M. FRYDMAN pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par

ailleurs au titre de son engagement de non-concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciées au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. FRYDMAN doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Stéphane-Paul FRYDMAN n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention réglementée entre la Société et Monsieur Pascal ROUILLER, Directeur Général Délégué de la Société, telle que visée dans ledit rapport et afférente à l'indemnité spéciale de rupture à verser en cas de cessation du mandat social de Monsieur Pascal ROUILLER, intervenant dans le cadre d'un départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Le montant total de l'indemnité spéciale de rupture est donc plafonné à 200% de la rémunération annuelle de référence.

Le montant de cette indemnité est fixé à la différence entre :

(a) un montant brut égal à 200% de la dernière rémunération annuelle de référence de M. ROUILLER, qui correspond au montant total des rémunérations fixes brutes versées par la Société à M. ROUILLER au cours des 12 mois précédant la date de fin de son préavis à laquelle s'ajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable versée par la Société à M. ROUILLER au titre des exercices échus au cours de la période de 36 mois précédant la date de fin de son préavis, et

(b) toutes les sommes auxquelles M. ROUILLER pourrait prétendre du fait de la cessation de son mandat social, y compris l'indemnité susceptible d'être versée par ailleurs au titre de son engagement de non-concurrence.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, le versement de l'indemnité spéciale de rupture est soumis à la réalisation de conditions de performance suivantes appréciée au regard des performances de la Société :

- La moyenne, du ratio entre le cours de l'ADS CGG Veritas et celui de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
- La moyenne, du ratio entre le cours de l'action CGG Veritas et celui de l'indice SBF 120, au cours des 60 jours de bourse précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être au moins égal aux deux-tiers de la moyenne du même ratio ratio évaluée sur la même période de 60 jours de bourse 4 ans avant la date de départ ;
- La moyenne des taux de marge d'EBITDAS au cours des 4 années précédant la date de départ de M. ROUILLER doit être supérieure à 25%.

Le paiement de l'intégralité du montant de l'indemnité est subordonné à la réalisation de 2 conditions sur 3. Dans l'hypothèse où une seule condition serait remplie, Monsieur Pascal ROUILLER n'aurait alors droit qu'à 50% de ce montant.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**
Formulaire à retourner à la société **CGG Veritas**,
Direction Juridique
Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine
75015 PARIS

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ _____

prie la Société **CGG VERITAS** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 mai 2012, les documents visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.cggveritas.com).

A _____, le __ / __ / 2012

NOTA : «En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de Commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures.»

¹ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

INFORMATIONS PRATIQUES ET PLAN D'ACCES

Pour vous rendre à l'Auditorium du Centre Etoile Saint Honoré

Adresse : **21-25 rue Balzac, Paris 8^{ème}**

En transports en commun :

- * Métro: Ligne 1, station George V
Ligne 2, station Ternes
Ligne 6, station Charles-de-Gaulle-Etoile
- * RER : Ligne A, station Charles-de-Gaulle-Etoile
- * Bus : Lignes 22, 31, 43, 52, 93

En voiture : Parking payant avec accès direct dans la "Ronde" (entrée 6 bis, avenue Bertie-Albrecht) ou Parking public payant Avenue Hoche



Pour obtenir des informations complémentaires

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires sont disponibles :

- * Sur le site internet de la Société : www.cggveritas.com
- * Au siège de la Société : CGGVeritas, Direction Juridique, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris
- * Auprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
 - o Par courriel : invrelparis@cggveritas.com
 - o Par téléphone : +33.1.64.47.38.31

